

Unité Interdépartementale 25-70-90
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31269
25000 Besançon

Besançon, le 28/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/05/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BOURBON AUTOMATIVE PLASTICS (BOURBON AP)

Rue du Valset
ZI THISE CHALEZEULE
25220 Roche-Lez-Beaupré

Références : -
Code AIOT : 0005902785

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/05/2026 dans l'établissement BOURBON AUTOMATIVE PLASTICS (BOURBON AP) implanté 2 rue du Valset - Zi de THISE 25220 Chalezeule. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Récolement de l'arrêté de mise en demeure du 07/10/2025

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BOURBON AUTOMATIVE PLASTICS (BOURBON AP)
- 2 rue du Valset - Zi de THISE 25220 Chalezeule
- Code AIOT : 0005902785

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le groupe PLASTIVALOIRE est un des leaders européens pour l'équipement intérieur des véhicules. Le site de Chalezeule est spécialisé dans la décoration de pièces d'intérieur par immersion et pulvérisation.

La majorité de la production est destinée à l'automobile, quelques pièces pour l'aéronautique et 2% de la production est destinée au secteur médical.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	GEREP	AP de Mise en Demeure du 07/10/2025, article 1	Sans objet
2	Dispositif disconnecteur	AP de Mise en Demeure du 07/10/2025, article 1	Sans objet
3	Cessation d'activité	AP de Mise en Demeure du 07/10/2025, article 1	Sans objet
4	Porter à connaissance	AP de Mise en Demeure du 07/10/2025, article 1	Sans objet
5	Autosurveillance rejets d'effluents	AP de Mise en Demeure du 07/10/2025, article 1	Sans objet
6	Plan de gestion des solvants	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 28-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à la mise en demeure notifiée à l'exploitant en date du 07/10/2025, celui-ci a fourni l'ensemble des éléments permettant de répondre aux demandes de l'inspection. Celle-ci peut donc être levée.

La situation administrative du site ne reflétant plus ses activités, l'exploitant doit se mettre à jour via un porter à connaissance et un bilan de conformité de l'ensemble de ces installations avec les arrêtés ministériels de prescription générales associés. Ces éléments pourront amener à la prise d'un arrêté préfectoral complémentaire permettant de régulariser les activités du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : GERE

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 07/10/2025, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Déclaration GERE
Prescription contrôlée : La société BOURBON AUTOMATIVE PLASTICS, (numéro de SIRET 34956598600016) exploitant une installation d'application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit par immersion et pulvérisation décolleta ge sise 2 rue du Valset sur la commune de Chalezeule est mise en demeure de respecter à compter de la notification du présent arrêté :

dans un délai de 15 jours , les dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 en déclarant au ministre chargé des installations classées les quantités de déchets dangereux générés ou expédiés par l'établissement en utilisant l'outil GERE ; [...]
Constats : L'exploitant a réalisé sa déclaration via l'outil GERE en 2025 et 2026. Les déchets dangereux générés ou expédiés par l'établissement ont bien été renseignés. Ces déclarations n'appellent pas de remarque particulière.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Dispositif disconnecteur

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 07/10/2025, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Absence retour eaux souillées dans réseau d'eau
Prescription contrôlée : La société BOURBON AUTOMATIVE PLASTICS, (numéro de SIRET 34956598600016) exploitant une installation d'application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit par immersion et pulvérisation décolletage sise 2 rue du Valset sur la commune de Chalezeule est mise en demeure de respecter à compter de la notification du présent arrêté : [...] dans un délai de 1 mois , les dispositions prévues à l'article 16 de l'arrêté ministériel du 02 février 1998 en transmettant à l'Inspection la démonstration de l'absence de risque de retour des eaux souillées dans le réseau d'eau ou dans le cas où il ne serait pas en mesure de fournir cette démonstration en s'équipant d'un dispositif disconnecteur ; [...]
Constats : Par un courrier en date du 27/06/2025, l'exploitant a transmis la facture d'installation d'un dispositif disconnecteur en date du 05/05/2025. Une photo de l'installation a également été jointe.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 07/10/2025, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Déclaration cessation d'activité
Prescription contrôlée : La société BOURBON AUTOMATIVE PLASTICS, (numéro de SIRET 34956598600016) exploitant une installation d'application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit par immersion et pulvérisation décolletage sise 2 rue du Valset sur la commune de Chalezeule est mise en demeure de respecter à compter de la notification du présent arrêté :

[...] • dans un délai de 3 mois, ◦ les dispositions prévues à l'article R.512-39-1 du Code de l'environnement, en notifiant la cessation d'activité auprès de l'administration pour ses activités relevant des rubriques 2940, 2565 et 2920 de la nomenclature des installations classées et en attestant de la réalisation de la mise en sécurité des installations concernées. [...]
Constats : Par courrier en date du 27/06/2025, l'exploitant a transmis à l'Inspection les informations suivantes : - concernant l'activité de décoration sur métal par gravure chimique (classé à enregistrement sous la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées) : cette activité était déjà arrêtée lors du changement d'exploitant en octobre 2011 ayant mené le groupe Plastivaloire dont le site Bourbon automative Plastics fait parti, a reprendre les activités du site. De plus, cette activité aurait été réalisé en dehors du site actuellement exploité et arrêté dans les années 1988. - concernant l'activité d'application, cuisson, séchage de vernis par un procédé "a trempé" (classé à enregistrement sous la rubrique 2940-1) : cette activité était déjà arrêtée lors du changement d'exploitant en octobre 2011 ayant mené le groupe Plastivaloire dont le site Bourbon automative Plastics fait parti, a reprendre les activités du site. L'exploitant a déclaré que, pour ces 2 activités, il n'y avait plus aucune installation associée sur son site. - concernant les installations de compression (classées sous la rubrique 2920) : ces installations sont toujours présentes mais la rubrique a été supprimée à compter du 25/10/2018.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Porter à connaissance

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 07/10/2025, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Porter à connaissance
Prescription contrôlée : La société BOURBON AUTOMATIVE PLASTICS, (numéro de SIRET 34956598600016) exploitant une installation d'application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit par immersion et pulvérisation décolletage sise 2 rue du Valset sur la commune de Chalezeule est mise en demeure de respecter à compter de la notification du présent arrêté : [...] • dans un délai de 3 mois, [...] • les dispositions prévues à l'article L.181-14 du Code de l'environnement en portant à la connaissance du préfet ses nouvelles activités relevant des rubriques 2663 et 1978 de la nomenclature des installations classées ; [...]
Constats :

Par courrier en date du 27/06/2025, l'exploitant a porté à la connaissance de l'Inspection le classement de ces activités actuelles au regard de la nomenclature ICPE en vigueur, à savoir :

Rubrique	Intitulé	Volume d'activité	Classement
2940-2	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, autres procédés)	420 kg/j	E
1978-3a	Solvants organiques (Directive IED) - 3. a) Autres unités d'héliogravures, flexographie, impression sérigraphique en rotative, contrecollage ou vernissage, lorsque la consommation de solvant (1) est supérieure à 15 t/ an	37 t/an	D
2663-2	Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères - 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques	1000 m3	D

A noter que, lors du changement d'exploitant en 1992, le nouvel exploitant CREADEC avait porté à la connaissance du Préfet par courrier en date du 09/11/1992 les informations suivantes : "nous vous précisons que nos activités principales sont le laquage par pulvérisation et l'impression sérigraphique et décalque (principalement le procédé CUBIC)."

Par ailleurs, l'exploitant avait porté à la connaissance du Préfet en date du 05/06/2019 le fait d'exploiter des installations relevant de la rubrique 2940-1 pour un volume d'activité de 4000 L. Il s'agissait toutefois d'une erreur, ces activités devant relever de la rubrique 2940-2.

Le porter à connaissance du 27/06/2025 doit être complet, car il ne comporte pas tous les

éléments d'appréciation permettant de garantir que la modification n'est pas substantielle et de déterminer s'il est nécessaire de prescrire à l'exploitant des dispositions complémentaires pour que ses installations ne nuisent pas aux intérêts fixés aux articles L.511-1 et L. 211-1 du code de l'environnement.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Étant donné que le site est autorisé par l'arrêté préfectoral d'autorisation 84/1D/2eB n° 6913 du 28 décembre 1984 pour des activités classées notamment sous la rubrique 2940-1, il est demandé à l'exploitant de régulariser sa situation administrative en complétant le porter à connaissance du 27/06/2025 avec tous les éléments d'appréciation nécessaires. Un bilan de conformité aux arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables pour les rubriques qui concernent désormais ses installations ainsi qu'à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28/12/1984 devra y être joint.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Autosurveillance rejets d'effluents

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 07/10/2025, article 1

Thème(s) : Risques chroniques, Autosurveillance rejets d'effluents

Prescription contrôlée :

La société BOURBON AUTOMATIVE PLASTICS, (numéro de SIRET 34956598600016) exploitant une installation d'application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit par immersion et pulvérisation décolletage sise 2 rue du Valset sur la commune de Chalezeule est mise en demeure de respecter à compter de la notification du présent arrêté :

[...]

- dans un délai de 3 mois,

[...]

o les dispositions prévues à l'article 5.11 de l'arrêté ministériel du 12 mai 2020 en mettant en place une autosurveillance de ses rejets d'effluents suite à la signature de la convention de raccordement avec la station d'épuration de Chalezeule ;

Constats :

Par courriel en date du 12/05/2026, l'exploitant a transmis l'autorisation de déversement d'effluents non domestiques dans le réseau public d'assainissement du Grand Besançon Métropole (GBM) signée en date du 31/03/2025.

L'exploitant a fait réaliser une surveillance de ces rejets d'effluents sur une période de 24h du lundi 21 juillet au mardi 22 juillet 2025. Celle-ci ne présente pas de non-conformité vis-à-vis des valeurs limites de rejets définies dans la convention avec GBM. Il a indiqué avoir désormais prévu la réalisation de cette surveillance annuelle pour les années à venir.

Par ailleurs, les valeurs limites d'émission des rejets d'effluents ainsi que le programme de surveillance doit être conforme aux arrêtés de prescriptions générales pour les activités déclarées, ainsi qu'à l'arrêté du 2 février 1998, modifié par l'arrêté ministériel du 24 août 2017 (dit « RSDE » - réduction des substances dangereuses dans l'eau) modifiant dans une série d'arrêté ministériels les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement (évolution de certaines valeurs limites de rejet et certaines fréquences de surveillance). Un arrêté préfectoral complémentaire pourra être notifié à l'exploitant afin de prescrire ces valeurs limites d'émission et le programme de

surveillance associé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Plan de gestion des solvants

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 28-1
Thème(s) : Risques chroniques, Plan de gestion des solvants
Prescription contrôlée : Tout exploitant d'une installation consommant plus d'une tonne de solvants par an met en place un plan de gestion de solvants, mentionnant notamment les entrées et les sorties de solvants de l'installation. Ce plan est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Si la consommation annuelle de solvant de l'installation est supérieure à 30 tonnes par an, l'exploitant transmet annuellement à l'inspection des installations classées le plan de gestion des solvants et l'informe de ses actions visant à réduire leur consommation.
Constats : Le plan de gestion des solvants pour l'année 2025 a été transmis via l'outil GEREP. L'exploitant a déclaré avoir consommés 20 179 T de solvants sur l'année 2025. Cette consommation est nettement inférieure à celle de 2024 (36 862 T). Interrogés à ce sujet, l'exploitant a expliqué que cette différence était dû à la diminution de son activité, leur organisation étant passée de 2x8 à 1x8. L'exploitant a également transmis par courriel en date du 12/05/2026 le rapport de mesure annuel des rejets atmosphériques de ces installations établi par SOCOTEC en date du 13/01/2025. Aucun dépassement des valeurs d'émission n'y ai constaté.
Type de suites proposées : Sans suite